



Ville de Mèze

Contact : Service Population  
Mairie – Place Aristide Briand  
Tel : 04 67 18 30 30  
Mail : population@ville-meze.fr

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES

**Je soussigné(e),**

Nom de naissance : .....

Nom d'usage (*si différent*) : .....

Prénom(s) : .....

Domicilié(e) : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

**Certifie avoir qualité pour pourvoir aux funérailles de :**

Nom de naissance : .....

Nom d'usage (*si différent*) : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le ..... à .....

Décédé(e) le ..... à .....

Crématisé(e) le : ..... à .....

**Demande l'autorisation de disperser ses cendres au Jardin du Souvenir du cimetière de Mèze,**

le ..... à ..... H ..... par l'entreprise de pompes funèbres :

.....

Située .....

(Tel : ..... / Mail : ..... )

Habilitée sous le n° ..... Par la Préfecture de : .....

Mèze, le .....

Signature

*Extrait du règlement du cimetière :*

Article 42 : [...] L'autorisation de dispersion est accordée par le Maire sur justification des dernières volontés du défunt ou à défaut, sur demande écrite de la famille ou d'un représentant légal ayant qualité pour pourvoir aux obsèques.

La dispersion se déroule à une date et une heure autorisées par le Maire sous le contrôle possible de son représentant.

La dispersion de cendres se fait à titre gracieux (hors coût fixé par l'opérateur funéraire) au Jardin du Souvenir et par un opérateur funéraire habilité. [...]

Les dépôts de plaque, vase, ou autre objet funéraire à la mémoire du défunt dont les cendres ont été dispersées au Jardin du Souvenir ne sont pas autorisés sur le site. Seules les fleurs seront autorisées le jour de la cérémonie et devront être retirées sous huit jours, à défaut, par les agents communaux. [...]